



RA / 887

/ 2024

DGST / DM / 396

2024 T

Nous, Maire de la Ville de CAMBRAI,

Vu la demande établie par Monsieur Bastien Deforge, de la société QualiPretations par laquelle elle nous informe qu'elle effectue une livraison au futur collège Paul Duez, du lundi 15 juillet 2024 au vendredi 19 juillet 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le règlement de voirie communale adopté par la séance du conseil municipal du 28 septembre 2015

Vu l'avis de Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai.

Arrêtons :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le Domaine Public, rue du Colonel Francis Nicole et/ou rue du Cambrésis, au droit du Collège Paul Duez, du lundi 15 juillet 2024 au vendredi 19 juillet 2024, sous réserve de se conformer au Règlement de Voirie en vigueur et restera, seul responsable, des accidents pouvant survenir du fait de cette installation.

Une signalisation sera installée par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire qui sera seul responsable de cette signalisation.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit

Rue du Cambrésis
Au droit du collège

du lundi 15 juillet 2024 au vendredi 19 juillet 2024

Article 3 : Une signalisation temporaire et conforme à la réglementation sera mise en place par le pétitionnaire qui entretiendra ce dispositif et prendra toutes les dispositions nécessaires pour prévenir tous accidents pour lesquels elle sera tenue responsable.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services, Mr le Commissaire de Police, Mr le chef de la Police Municipale et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 12 juin 2024

Par délégation du Maire,
La conseillère Municipale Déléguée
Marie José POMBAL

